

LISTE DES FORMATIONS CONDITIONS D ACCES

INTITULÉ DE LA FORMATION	DATES				Coût
Devenir garde chasse particulier	Vendredi 15, 22, et 29 janvier				30 €
Se former au Piégeage - Agrément piégeur	Samedi 20 et 27 février		Vendredis 26 novembre et 3 décembre		40€
Recyclage en piégeage	Samedi 6 mars				gratuit
Responsable de battue (conditions d'admission en page 5)	Lundi 5 juillet	Samedi 17 juillet	lundi 30 août	Mercredi 8 septembre	22€
Hygiène de la venaison	Mardi 18 mai	Lundi 14 juin	Mercredi 30 juin		10€
Chasse d été du grand gibier	Lundi 31 mai				gratuit
Connaissance, réparation, indemnisation et prévention des dégats de gibier sur les cultures agricoles	Lundi 31 mai				gratuit
Comptage nocturne des lièvres	A définir avec les associations de chasse intéressées				gratuit
Ancien chasseur : se remettre à niveau	Vendredi 25 juin				gratuit
Communiquer sur la chasse avec les non chasseurs	NOUVEAU!		Lundi 28 juin		gratuit

Rappel : Le coût de la formation correspond à la prise en charge de la documentation et du (ou des) repas pour les stages en journée.

Les formations constituent des missions de service public organisées par la Fédération Départementale des Chasseurs du Rhône.

Elles sont destinées aux candidats à l'examen du permis de chasser, candidats à l'agrément de piégeage, chasseurs, ainsi qu'aux adhérents territoriaux à jour de leur cotisation. D'autres publics peuvent être admis à participer après autorisation de la Fédération.

Plusieurs formations sont animées en partenariat avec les associations départementales de chasse spécialisées.

L'accès à un stage doit faire l'objet d'une **inscription préalable obligatoire** à l'aide du bulletin situé au recto de cette page ou disponible auprès de la Fédération ainsi que sur Internet (www.fdc69.com) et **au plus tard 15 jours avant la date choisie**.

Un bulletin d'inscription et un chèque par candidat et par formation sont demandés.

La formation pédagogique est gratuite, seule une participation est exigée afin de contribuer aux frais de documentation remise à l'issue de chaque formation ainsi que parfois aux repas.

La Fédération Départementale des Chasseurs du Rhône se réserve le droit d'annuler une formation si le nombre d'inscrits est insuffisant.

Une convocation individuelle parviendra directement aux personnes inscrites afin de valider leur inscription ou les informer, le cas échéant, de l'annulation de la formation.